Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550352-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Publication électronique le : 7 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET PAR UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT LOCAUX.

(N°2026-340)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2124-32, R.2124-64 et R.2124-78 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-4 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion de logements de fonction dans les EPLE » ;
Vu la délibération n°2017-288 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Modification du Règlement départemental relatif à l'attribution des logements de fonction des EPLE » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour le collège Roger Salengro de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la concession de logement par utilité de service, figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D’approuver, pour les 2 collèges, Jacques Brel de FRUGES et Jean Jaurès de LENS, les concessions de logement en forme de convention d’occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSIO	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Maison)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement,	DATE DE LA CONCESSIO N	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer 2	**SAINT-MARTIN-BOULOGNE**	**Roger Salengro**	11 rue Roger Salengro	62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Christophe CARPENTIER	Utilité de service	Ludovic FILLIETTE	ATTEE maintenace	F4	90 m²	Ø	400	Maison	23/06/2026	Renouvellement	01/07/2026 au 30/06/202	Favorable

Légende :

NAS 1	Personnels État
NAS 2	Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
Montreuillois - Ternois	CC du Haut Pays du Montreuillois	Fruges	**FRUGES**	**Jacques Brel**	28 rue de la Gare	62310 FRUGES	Stéphane BIERLA	Convention d'Occupation Précaire	Michael OSMONT	Cuisinier	F4	60m²	non	357,00 €	Maison	17/11/2025	Nouveau	1/02/2026 au 30/06/2026	Favorable
Lens-Liévin	CA Lens-liévin	Lens	**LENS**	**Jean Jaurès**	123 rue des tulipes n°1	62300 LENS	Grégory BUCHELET	Convention d'Occupation Précaire	Corinne TIRMARCHE	Professeur	F4	95 m²	garage	547,84 €	Appartement	21/05/2026	Renouvellement	01/07/2026 au 30/06/2027	Favorable
Lens-Liévin	CA Lens-liévin	Lens	**LENS**	**Jean Jaurès**	123 rue des tulipes n°4	62300 LENS	Grégory BUCHELET	Convention d'Occupation Précaire	Aure PAQUIS	Psychologue scolaire	F3	65 m²	garage	362,05 €	Appartement	21/05/2026	Renouvellement	01/07/2026 au 30/06/2027	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°52

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): FRUGES, LENS , BOULOGNE-SUR-MER-2

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET PAR UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT LOCAUX.

Les articles R. 2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 216-4 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement.

Les articles L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 721-1 et suivants du code général de la fonction publique fixent le régime relatif aux concessions de logement accordées aux agents territoriaux dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de la convention par occupation précaire, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Le chef d'établissement du collège Roger Salengro à Saint-Martin-Boulogne m'a transmis la proposition de son conseil d'administration, reprise dans le tableau ci-annexé, relative aux logements vacants, en vue de l'attribution par utilité de service.

Les chefs d'établissements de deux collèges m'ont transmis les propositions de leur conseil d'administration respectif, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant aux tableaux joints, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY